

A.D.F. – ART DES FENETRES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622,45 Euros

Siège social : 58 avenue du Marechal Foch - 78130 Les Mureaux

R.C.S VERSAILLES 394 878 086

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 13 AVRIL 2026**

[.../...]

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L. 224-3 et L.223-43 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société conformément aux dispositions de l'article L.223-43 du Code de commerce,

Décide en application des dispositions du Code de commerce, de transformer la Société actuellement à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

Cette transformation a lieu aux conditions suivantes sans création d'un être moral nouveau :

1. Elle prend effet à **compter du 13 avril 2026**. Le changement de forme de la Société ne modifiera pas le siège social.

La transformation ne sera opposable aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité légale et l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés des modifications qui en résultent.

2. La Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée ne devant être que la continuation pure et simple sous une forme différente de la Société actuelle sans création d'un être moral nouveau, l'actif et le passif de la Société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée se composeront de l'actif et du passif de la Société sous sa forme précédente de Société à Responsabilité Limitée.

En conséquence, tous les biens et droit quelconques de la Société à Responsabilité Limitée, le bénéfice et les charges de tous engagements constatés par elle et l'acquit de tout le passif sont et demeureront activement et passivement sa propriété, son bénéfice et sa charge sous sa forme et ses conditions nouvelles de Société par Actions Simplifiée.

3. La réalisation de la transformation **met fin aux fonctions de gérant de Monsieur Christian ANDRE** ; elle emporte renonciation par ledit gérant à tous avantages lui appartenant en cette qualité à compter de la transformation.
4. Le capital de la Société sous sa forme nouvelle reste fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT-DEUX Euros et QUARANTE-CINQ Centimes (7.622,45 €), divisé en CINQ CENTS (500) actions d'environ QUINZE Euros et VINGT-QUATRE Centimes (15,24 €) chacune, par transformation en actions des parts sociales représentatives du capital de la Société sous la forme de S.A.R.L.
5. **La transformation de la Société en S.A.S. n'entraîne aucun changement de régime fiscal de la Société, cette dernière soumise actuellement à l'impôt sur les sociétés demeurant passible de l'impôt sur les sociétés.**
6. Les frais de transformation et tous ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Société sous sa forme nouvelle.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous les résolutions précédentes,

Adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions requises sous la forme sociale nouvelle, nomme en qualité de **Président** de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Christian ANDRE

Né le 14 août 1962 à MEULAN-EN-YVELINES (78)

Demeurant 19 rue Damply – 78440 BRUEIL EN VEXIN

De nationalité Française

Monsieur Christian ANDRE disposera en sa qualité de Président des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société.

Monsieur Christian ANDRE a d'ores et déjà fait savoir à la Société qu'il acceptait lesdites fonctions de Président de la Société au cas où celles-ci lui seraient confiées, qu'il n'exerçait aucune fonction incompatible avec ces dernières et qu'il n'était soumis à aucune mesure lui interdisant l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constata que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Constatant que la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée ne remplit pas les critères réglementaires nécessitant la nomination d'un Commissaire aux comptes, décide de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publication prévues par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[.../...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur Christian ANDRE

Christian André